

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00105

PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY - DEVIATIONS DES RESEAUX - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC ENEDIS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Gaël PERDRIAU ne prend pas part au vote.

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 30 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170113-D20170010510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170330

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY - DEVIATIONS DES RESEAUX - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC ENEDIS

Par délibération en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme de l'opération de prolongement de la troisième ligne de tramway. Le 13 octobre 2016, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme et l'Avant-Projet définitifs de cette opération. Par la suite, Monsieur le préfet de la Loire a prononcé l'utilité publique de l'opération par un arrêté en date du 23 février 2017.

D'autre part, par délibération en date du 24 septembre 2015, le bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de la rue Colonel Marey en boulevard urbain. Le 13 octobre 2016, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé l'Avant-Projet définitif de cette opération.

Préalablement aux travaux d'aménagement, il est nécessaire de procéder au déplacement des ouvrages de distribution électriques susceptibles de gêner la réalisation des travaux et l'exploitation de la future ligne de tramway.

Considérant que ces opérations sont réalisées dans l'intérêt du domaine public routier et constituent des opérations d'aménagement conformes à la destination de ce domaine, ENEDIS, concessionnaire des réseaux de distribution électriques, est tenu de supporter intégralement les frais de dévoiement de ses ouvrages.

Dans le cadre d'une convention d'études intervenue le 12 août 2016 entre les parties, un relevé détaillé des ouvrages implantés sur le périmètre du projet de la collectivité a été effectué. Les études conduites ont permis d'établir un projet de déviation et de protection des installations électriques concédées à ENEDIS, ainsi que le planning de réalisation des travaux à réaliser par le concessionnaire.

Par ailleurs, il est nécessaire de protéger les futurs réseaux électriques enterrés des courants vagabonds potentiellement générés par la future infrastructure de tramway. Pour ce faire, des équipements de protection cathodique doivent être installés. Ces travaux réalisés par ENEDIS sont à la charge de Saint-Etienne Métropole - maître d'ouvrage du projet tramway. Ils sont estimés à 241 766.43 € HT.

Enfin, des travaux de dissimulation de réseaux seront réalisés dans le cadre des aménagements du tramway et de la rue du Colonel Marey. Leur prise en charge est partagée entre Saint-Etienne Métropole et ENEDIS conformément à la convention de concession des réseaux.

Afin de définir, d'une part les modalités de réalisation et de coordination des travaux de déplacement des ouvrages de distribution électriques d'ENEDIS nécessités par les opérations de prolongement de la 3^{ème} ligne de tramway et d'aménagement de la rue Colonel Marey, et d'autre part, les règles de répartition financières des autres travaux à réaliser

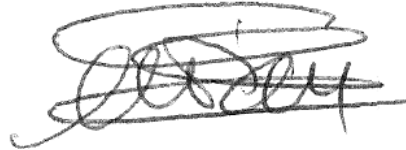
(enfouissement et protection cathodique), une convention de travaux doit être signée entre ENEDIS et Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention correspondante,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de travaux avec ENEDIS pour le dévoiement des ouvrages électriques, l'enfouissement des réseaux aériens et la mise en œuvre des protections cathodiques contre les courants vagabonds,**
- **la dépense correspondante au remboursement à ENEDIS des travaux de protection cathodique contre les courants vagabonds, estimée à 241 766.43 € HT sera imputée à la section investissement du budget annexe des transports, à l'opération n° 114, sur l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU